



**Direction générale**

**DECISION N° 03/2019/Direction**  
Portant modification de la composition du  
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

**Le Directeur Général du Groupe Hospitalier Est Réunion,**

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code du travail, notamment les articles R 4615-1 et suivants,

Vu l'Arrêté du Centre National de Gestion, en date du 14 juin 2016, nommant Monsieur Lionel CALENGE Directeur général du Groupe Hospitalier Est Réunion

Vu la Décision n°01/2015 Direction portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du GHER

Vu la décision n°01/2018 portant modification du CHSCT du GHER

Vu la note d'information n°45-2018 portant proclamation des résultats des élections aux Commissions Administratives Paritaires Locales et au Comité Technique d'Etablissement du 6 décembre 2018

Vu le Procès-verbal de la réunion de la Commission Médicale d'Etablissement en date du 26 février 2019

Vu le courrier en date du 7 janvier 2019 du secrétaire général du Syndicat FO désignant les représentants du syndicat FO-GHER pour siéger au CHSCT

Vu le courrier en date du 8 janvier 2019 du secrétaire général du Syndicat CGTR-GHER désignant les représentants du syndicat CGTR-GHER pour siéger au CHSCT

**DECIDE :**

**Article 1:** Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du Groupe Hospitalier Est Réunion est présidé par le Chef d'établissement, ou son représentant.

**Article 2:** La délégation du personnel au CHSCT comprend:

1/ Les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes

✓ Les représentants titulaires sont :

- Monsieur TECHER Nelson
- Monsieur FONTAINE Alex
- Madame GRONDIN Nadège
- Monsieur GRONDIN Bruno
  
- Madame CHRISTOPHE Michèle
- Monsieur CHAMBINA Éric

✓ Les représentants suppléants sont :

- Madame ESPARON Martine
- Monsieur BEGUE David
- Madame JOGAMA Dolène
- Monsieur MAILLOT Hugues
  
- Madame HASSENJEE-PATEL Shaadya
- Monsieur BARDIL Johan

2/ Un représentant titulaire et un représentant suppléant des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes :

- Le Docteur Isabelle HOAREAU-RAMON, en qualité de titulaire,
- Le Docteur François SIMONNET, en qualité de suppléant

**Article 3 :** Assistent aux réunions du comité à titre consultatif :

- Le médecin du travail
- Le responsable des services économiques
- Le responsable des services techniques
- Le directeur des soins, coordonnateur général des soins
- Le Praticien hygiéniste

**Article 4 :** Le chef d'établissement peut se faire assister des collaborateurs de son choix.

**Article 5 :** La présente décision annule et remplace la Décision n° 2/2019 modification de la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Fait à Saint-Benoit, le 04 mars 2019

Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lionel Calenge', with a stylized flourish at the end.

**Lionel CALENGE**

**Diffusion :** Intéressés - Générale par voie d'affichage - Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion